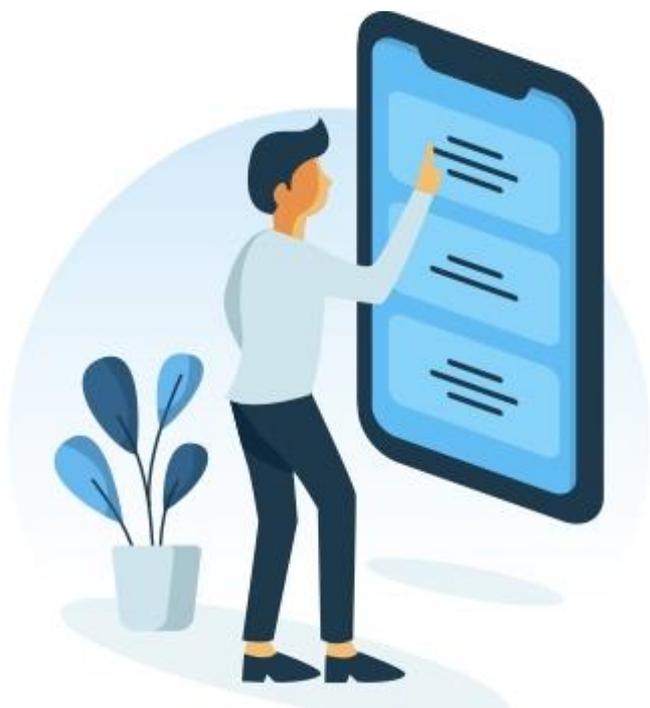




BNA, votre organisme de certification.

REGLES D'UTILISATION DES MARQUES DE CERTIFICATION



BNA

BUREAU NORME AUDIT

Table des matières

I. Préambule.....	2
II. Domaine d'application.....	2
III. Définition.....	2
IV. Destinataire du présent règlement.....	2
V. Propriétaire des marques de certification.....	2
VI- Modification et mise à jour du présent règlement.....	2
VII. Contrôle des marques de certification.....	3
VIII. Communication sur la certification.....	3
VIII.1- Information accessible au public.....	3
VIII.2- Communication par l'organisme certifié.....	3
IX. Chartes graphique des marques de certification.....	4
IX.1. Couleur.....	4
IX.2. Dimension.....	4
X. Interdictions.....	4
XI. Modalités particulières d'utilisation des marques.....	5
XIII. Quelques règles de bonne utilisation de la marque de certification BNA.....	7

I. Préambule

La valeur d'une certification réside dans le degré de confiance accordé par les parties prenantes et le public après une évaluation compétente et impartiale selon des exigences spécifiées dont les résultats sont satisfaisants.

C'est donc tout à votre honneur et mérite d'avoir initié un processus d'audit de certification. Au terme de ce processus que vous avez passé avec succès, nous vous communiquons la marque relative à votre certification. Vous pouvez désormais communiquer sur la performance de votre organisme.

Ci-après sont définies les règles d'usage de la marque de certification qui vous a été communiquée.

II. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les organismes certifiés par Bureau Norme Audit (BNA) et détenteur d'un certificat valide. Il définit les règles d'utilisation des certificats, des marques de certification ainsi que toute autre référence à la certification.

Les organismes ont la responsabilité de faire usage de la marque de certification conformément aux règles définies dans le présent document. Les auditeurs BNA ont la responsabilité de s'assurer lors des audits que l'utilisation de la marque par l'organisme certifié est conforme aux règles spécifiées.

III. Définition

Organisme = entreprise certifiée ou un média certifié = détenteur d'un certificat valide

IV. Destinataire du présent règlement

Le présent document s'applique aux organismes certifiés par BNA et détenteurs d'un certificat valide.

V. Propriétaire des marques de certification

BNA est le propriétaire des marques de certification délivrées et conserve son droit de mettre à jour les règles définies dans le présent document.

RSF est propriétaire de la marque JTI.

VI- Modification et mise à jour du présent règlement

BNA se réserve le droit de mettre à jour le présent règlement si des modifications sont nécessaires et si une modification est apportée sur un programme donné par le propriétaire du programme ou par les règles d'accréditation.

VII. Contrôle des marques de certification

Le titulaire du certificat doit utiliser la marque de certification correspondante au domaine d'application de sa certification et conformément aux règles définies dans le présent document.

Dans le cas de doute sur une utilisation donnée de la marque, il est conseillé au titulaire du certificat de s'adresser à BNA pour obtenir sa validation préalable avant cette utilisation.

BNA, se réserve le droit de vérifier l'utilisation conforme de la marque par le détenteur de certificat lors d'un audit de surveillance, de renouvellement ou inopiné.

Toute utilisation non conforme de la marque sera classée en non-conformité avec mesure immédiate de correction.

VIII. Communication sur la certification

VIII.1- Information accessible au public

Dans le cadre de la transparence de ses activités de certification, BNA informe l'organisme détenteur d'un certificat valide que les informations ci-après, relatives à la certification seront accessibles au public via la base de données de son site internet et si BNA le juge opportun,

Il s'agit des informations suivantes :

- à la nature de la certification,
- au statut du certificat : actif (valide), suspendu (provisoirement valide), retiré (invalide)
- à la validité du certificat (année de certification et durée de validité du certificat)
- Nom de l'organisme et le numéro de certificat,
- Et toutes autres informations relatives à la certification et jugées nécessaires par BNA.

Ces informations seront disponibles sur le site internet de BNA : www.bna-groupe.org et consultable par le public.

VIII.2- Communication par l'organisme certifié

Vous pouvez mettre votre certificat en évidence par affichage dans vos locaux. Vous pouvez vérifier l'authenticité et la validité du certificat en scannant le code QR apposé sur le certificat.

La marque de certification doit toujours être accompagnée du numéro de certification de l'entreprise lors de son utilisation sur les supports promotionnels et support de communication de l'entreprise.

La marque de certification, accompagnée du numéro de certification (numéro d'identification (ID) peut être utilisée sur des véhicules, des bâtiments et sur votre site internet à moins que cela ne sous-entend pas que ces éléments sont certifiés.

Pour les utilisations de types promotionnels des services ou des produits de l'entreprise, l'organisme détenteur du certificat doit préalablement soumettre à BNA ces supports ou visuel pour validation.

Il s'agit par exemple, sans s'y limiter des utilisations suivantes :

- Supports promotionnels des services ou produits de votre entreprise (brochure, kakémono, etc.),
- Véhicule de livraison des produits ou véhicule avec branding promotionnel,
- Vidéo et film publicitaire ou institutionnel

Le certificat est octroyé pour un domaine d'application précis tel que mentionné sur le certificat. Ainsi, toute communication ou référence à la certification doit se faire conformément à ce domaine d'application (activité/services et sites).

Lorsque l'organisme a des services et des sites exclus du périmètre de certification, il doit communiquer en précisant le périmètre ou le service effectivement couvert par la certification. La communication ne doit pas être trompeuse.

IX. Chartes graphique des marques de certification

IX.1. Couleur

La couleur du logo (marque) doit être utilisée conformément à la version originale transmise, aucune modification de couleur n'est autorisée.

IX.2. Dimension

Les dimensions du logo doivent être utilisées conformément à la version originale transmise. Toutefois la taille du logo peut être réduite ou agrandie au besoin par l'organisme.

X. Interdictions

La marque de certification ne doit pas être utilisé sur un produit ou sur l'emballage primaire du produit visible par le consommateur et sur les rapports des laboratoires d'essais, d'étalonnage ou de contrôle ou encore sur les supports techniques de travail du journaliste (micro, camera, etc).

L'organisme ne doit pas utiliser la marque du SOAC et Dakks, organismes d'accréditation de BNA. Toutefois dans sa communication il peut mentionner le fait que SOAC ou Dakks soit l'organisme accréditeur de BNA ou toute autre formulation similaire.

L'organisme ne doit pas utiliser le logo entreprise de BNA, mais uniquement la marque de certification mise à sa disposition.

XI. Modalités particulières d'utilisation des marques

La certification d'un système de management ou d'un service n'étant pas une certification de produit ou une certification de l'information (pour un média), l'utilisation de la marque ne doit pas non plus la prétendre. Ainsi, les types d'utilisation de la marque et le cas échéant les mentions possibles qui doivent l'accompagner sont décrites ci-après.

▪ Usage de la marque accompagnée d'une mention

« Produit fabriqué par (nom de l'entreprise) dont le système de management de la qualité (ou de la sécurité des denrées alimentaires) ou le système HACCP a été certifié par BUREAU NORME AUDIT ».

Ou

« **Système de mangement qualité/système de management de la sécurité des denrées alimentaires/système HACCP certifié par BNA** ».

Ou encore

« **SMQ ou SMSDA ou système HACCP de (nom de l'entreprise) certifié par BNA** »
peut être apposé sur les emballages secondaires (ex : cartons utilisés pour le transport des produits, etc.).

Pour un média,

« **Service de production de l'information certifié JTI par Bureau Norme Audit** »

L'usage de la marque, dans les cas où cela est autorisé, la mention doit être de taille lisible par le consommateur selon le format d'affichage choisit par l'organisme et le nom de l'organisme certifié doit être mis en avant et non le produit de celui-ci afin de ne point induire en erreur les consommateurs.



Sur un produit ou un emballage primaire visible par le consommateur Information mis à la disposition du consommateur, Contenu diffusé,	Sur les emballages secondaires (ex : les cartons utilisés pour le transport des produits, etc.) Studio, plateaux télévisés, pages sociaux de diffusion des émissions, publicité,	Sur les rapports des laboratoires d'essais, d'étalonnage ou de contrôle Équipement technique de travail (micro, caméra, etc.)	Sur les véhicules, bâtiments, enceinte du site, sites internet, dans la communication B to B, signature de mail. Supports promotionnels : brochures, supports papiers, kakémono etc
---	--	---	---

<p style="text-align: center;">Ou</p>	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé
<p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Accompagné d'une mention</p> <p>Accompagné d'une mention</p>	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé
<p>Accompagné d'une mention</p>	Interdit	Autorisé	Interdit	Autorisé
<p>Accompagné d'une mention</p>	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé

XIII. Quelques règles de bonne utilisation de la marque de certification BNA



L'organisme,

- a. utilise que la marque correspondante à sa certification et dument transmise par le soin de notre service de certification.
- b. se conformer aux exigences du présent document lorsqu'il fait référence à sa certification dans les supports de communication (internet, brochures ou autres documents).
- c. Ne fait pas ou ne permet aucune déclaration trompeuse concernant sa certification.
- d. N'utilise pas ou ne permet pas l'utilisation d'un document de certification ou d'une partie de celui-ci de manière trompeuse.
- e. Modifie toute la publicité lorsque le périmètre de la certification a été réduit.
- f. N'utilise pas la certification de manière implicite, en suggérant ou faisant croire que le produit est certifié ou que l'information du média est certifiée.
- g. L'organisme communique que dans les limites du domaine d'application certifié.
- h. N'utilise pas sa certification de manière à déconsidérer BNA et/ou à faire perdre au public la confiance dans la certification.
- i. Dans le cas d'un retrait, suspension de la certification, cesse toute publicité se référant à un statut de certifié et toute utilisation de la marque de certification.

Note 1 : Pour tout besoin d'information complémentaire, contactez-nous aux adresses suivantes : certificationsm@bna-ci.com / wilfriedkouame@bna-ci.com / info@bna-ci.com

Note 2 : La marque BNA est une marque déposée auprès de l'OAPI (Office africain de la propriété intellectuelle), sous le numéro 108932.

FELICITATION !

BNA, votre organisme de certification.